

**Avis de convocation de l'Assemblée Annuelle et  
Extraordinaire des membres  
Association canadienne des victimes de la  
thalidomide  
Thalidomide Victims Association of Canada**

Chers membres,

Au nom du C.A. de l'ACVT, c'est avec grand plaisir que je vous invite à notre assemblée générale annuelle et extraordinaire des membres, prévue pour avoir lieu **samedi, le 28 novembre 2020, de 11h à 15h HNE, via la plate-forme Zoom.**

L'assemblée générale annuelle et extraordinaire sera tenue entièrement de façon électronique. Cette trousse de réunion comprend les informations de chaque membre qui s'est inscrit pour l'assemblée générale annuelle et extraordinaire. Ces informations de connexion permettront à chaque membre inscrit d'assister à la réunion et se connecter avec un identifiant de connexion unique et un identifiant unique distinct pour voter lors de la réunion. Cependant, même si vous n'êtes pas inscrit pour assister à l'assemblée générale annuelle et extraordinaire, vous pouvez quand même voter sur chaque question ci-dessous en envoyant une procuration et un bulletin de vote à l'ACVT, tel que décrit à la fin de cet avis.

1. Approuver les minutes de l'Assemblée Annuelle et Extraordinaire des membres de la Société tenue le 8 juin, 2019, jointe en Annexe A;
2. Recevoir les rapports annuels suivants :
  - a. Rapport du président, joint en Annexe B;
  - b. Rapport du trésorier, joint en Annexe C; et
  - c. Rapport du coordonnateur, joint en Annexe D.
3. Recevoir les rapports financiers vérifiés de la Société pour la période fiscale terminée le 31 décembre 2019, et le rapport des vérificateurs, joints en Annexe E
4. Nommer des vérificateurs et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération

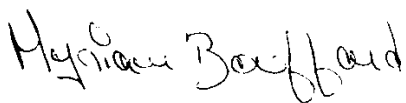
5. Considérer la proposition du C.A. par rapport aux modifications à la composition du C.A., joint en Annexe F
6. Considérer les modifications au Règlement No. 1, joint en Annexe F
7. Élire les administrateurs au C.A., joint en Annexe F
8. Traiter de toute autre affaire qui pourrait être dûment soumise à l'assemblée ou à tout ajournement de celle-ci.

Les membres ont le droit de voter à l'assemblée soit en personne<sup>1</sup> ou par procuration. Les membres qui ne peuvent pas être présents à l'assemblée sont priés de remplir, dater, signer et imprimer leur nom sur la procuration et le bulletin de vote et de le retourner à la société au plus tard **mercredi, le 25 novembre 2020**. La procédure pour l'envoi de la procuration et du bulletin de vote à l'ACVT est incluse dans le formulaire de procuration et de vote.

Malgré que l'assemblée annuelle et extraordinaire soit tenue de façon électronique cette année, l'ACVT n'est PAS dans une position financière pour rembourser les membres pour tous frais qu'ils pourraient encourir liés à leur participation à ladite assemblée. L'ACVT a déjà indiqué que la participation des membres aux assemblées n'est pas considérée comme étant une œuvre de bienfaisance (c'est considéré comme faisant partie de la gouvernance de l'organisation) et de ce fait, puisqu'il n'y a pas d'activité caritative d'associée avec l'assemblée annuelle et extraordinaire, l'ACVT ne peut pas aider financièrement les membres avec les coûts liés à leur participation à la réunion. Tous les frais que vous pensez devoir déboursier doivent être pris en considération lorsque vous choisirez participer à la rencontre en personne (via la réunion Zoom), ou remplir et envoyer une procuration et le bulletin de vote,

Nous espérons que vous pourrez participer à la réunion. Si vous êtes dans l'impossibilité d'y être en personne (par voie électronique), assurez-vous de compléter le bulletin de vote / la procuration et de l'envoyer au bureau avant la date limite.

Par ordre du C.A.,



---

Myriam Bouffard, Présidente

---

<sup>1</sup> Veuillez noter que le « présence en personne » comprend la participation à la réunion par voie électronique, via le support mis en place par le C.A.